


Fondation Mohammed VI
 de Promotion des Oeuvres Sociales de l'Education-Formation

DECISION N° -1247/25 DU 24 MARS 2025
PORTANT RECRUTEMENT DE (7) CADRES PRINCIPAUX
(SESSION MARS 2025)

Le Président de la Fondation Mohammed VI de Promotion des Œuvres Sociales de l'Education-Formation

- Vu** la loi n°73-00 promulguée par le Dahir n°1-01-197 du 11 jourmada I 1422 (1^{er} août 2001) portant création et organisation de la Fondation Mohammed VI de Promotion des Œuvres Sociales de l'Education-Formation telle qu'elle est modifiée et complétée par la loi n° 09-05 et notamment son article 21 ;
- Vu** le Statut régissant le Personnel de la Fondation Mohammed VI de Promotion des Œuvres Sociales de l'Education Formation ;
- Vu** la circulaire du Chef du Gouvernement n°24/2012 du 22 octobre 2012 relative aux procédures de recrutement dans les établissements et entreprises publics ;
- Vu** La décision n°3881/24 du 20/09/2024 relative à la procédure de recrutement des Cadres et Agents de la Fondation ;
- Vu** la loi cadre annexée au budget de la Fondation au titre de l'année 2025 ;
- Vu** les nécessités de service.

**** DECIDE CE QUI SUIIT ****

Article premier :

La Fondation Mohammed VI de Promotion des Œuvres Sociales de l'Education-Formation organise, pour renforcer son effectif, un concours pour le recrutement de (7) Cadres Principaux, détaillé dans le tableau ci-après :

| Grade | Désignation (1) | Nombre de postes | Affectation | Nombre minimum d'années d'expérience (2) | Domaine d'expérience professionnelle | Diplôme (3) | Référence du poste |
|-----------------|-------------------|------------------|-----------------------------|--|--------------------------------------|--|--------------------|
| Cadre Principal | Chargé de Projets | 1 | Secrétariat Général (Siège) | 3 ans | Gestion de projets | Diplôme de grande école d'ingénieur (avec une expérience confirmée en tant que Project Manager) ou Master en management de projets | CP.CP.03/25 |

| Grade | Désignation (1) | Nombre de postes | Affectation | Nombre minimum d'années d'expérience (2) | Domaine d'expérience professionnelle | Diplôme (3) | Référence du poste |
|-----------------|--|------------------|---|---|--------------------------------------|---|--------------------|
| Cadre Principal | Chargé Qualité et RSE | 1 | Direction SI, Transformation Digitale et Organisation (Siège) | 2 ans | Management de la qualité et RSE | Diplôme de grande école d'ingénieur ou Master dans le domaine de la qualité | CP.CQR.03/25 |
| Cadre Principal | Chef de Projet Développement Informatique | 1 | Direction SI, Transformation Digitale et Organisation (Siège) | 4 ans dont 2 ans en tant que Chef de Projet | Développement informatique | Diplôme de grande école d'ingénieur ou Master en développement informatique | CP.CPDI.03/25 |
| Cadre Principal | Développeur expérimenté | 2 | Direction SI, Transformation Digitale et Organisation (Siège) | 3 ans | Développement informatique | Diplôme de grande école d'ingénieur ou Master en développement informatique | CP.D1.03/25 |
| | Développeur junior | 1 | Direction SI, Transformation Digitale et Organisation (Siège) | Souhaitable | Développement informatique | Diplôme de grande école d'ingénieur ou Master en développement informatique | CP.D2.03/25 |
| Cadre Principal | Chargé des Affaires Juridiques et du Contentieux | 1 | Direction des Affaires Juridiques et Affaires Générales (Siège) | 3 ans | Juridique et contentieux | DESA , Master en droit public ou privé | CP.CAJC.03/25 |

(1) Les profils et les postes sont détaillés en annexes.

(2) Cumul des expériences professionnelles mentionnées dans les attestations de travail jointes au dossier de candidature (les attestations de stage ne sont pas prises en considération).

(3) Diplôme délivré par un établissement public marocain ou validé par une attestation d'équivalence délivrée par le Ministère de l'Enseignement Supérieur.

Article 2 : Le concours est ouvert aux candidats :

- De nationalité marocaine,
- Agés de plus de 18 ans et de moins de 45 ans à la date du concours,
- Qui remplissent les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice des fonctions objet du concours,
- Qui répondent aux profils et conditions détaillés aux tableaux joints en annexe.

Article 3 : Le dossier de candidature doit **obligatoirement** contenir les pièces suivantes :

1. Une demande écrite accompagnée d'un curriculum vitae avec photo d'identité,
2. Une photocopie de la Carte Nationale d'Identité,
3. Une copie du diplôme de baccalauréat,
4. Une copie du diplôme exigé pour le poste en question (les attestations de réussite ne sont pas acceptées),

5. Une copie du document justifiant l'équivalence pour les diplômes non délivrés par les établissements publics et/ou universitaires marocains,
6. Une copie des attestations de travail dûment signées et cachetées par l'organisme employeur, justifiant les expériences professionnelles requises (l'attestation doit préciser le domaine et la durée d'expérience).

Le dossier de candidature (**mis en entier dans une enveloppe**) doit être déposé au bureau d'ordre de la Fondation ou envoyé par poste (cachet de la poste fait foi) sous pli fermé. Toute candidature parvenue à la Fondation par un autre canal sera considérée comme nulle et non avenue.

Le candidat doit **obligatoirement** mentionner sur le pli en question son nom et prénom, son adresse complète, son numéro de téléphone, son adresse email, ainsi que la désignation et la référence du poste (précisées au tableau ci-dessus) pour lequel il a postulé.

N.B : Tout dossier de candidature ne comprenant pas l'une des pièces susmentionnées sera systématiquement écarté.

- **La date limite de réception des candidatures est le 15/04/2025 à 16 heures.**
Passé ce délai, aucun dossier ne sera recevable. La date du bureau d'ordre ou la date de la poste fait foi de la date réelle d'arrivée.
- Le candidat est responsable de l'exactitude et de l'exhaustivité des informations enregistrées sur son curriculum vitae et toute candidature ne correspondant pas au profil demandé ou fausse déclaration entraînera son élimination automatique.
- La liste des candidats retenus pour passer l'épreuve écrite sera publiée sur les sites internet www.fm6education.ma, et www.emploi-public.ma, lesdits candidats recevront également une convocation par email qui précisera l'heure, la date et le lieu du concours.
- Le jour du concours, tous les candidats, convoqués doivent être munis de leurs cartes d'identité nationale et de leur convocation.

Article 4 : Les candidats répondant aux critères requis du concours auront à passer une épreuve écrite et orale :

Phase 1 : Epreuve écrite dont les modalités sont définies comme suit :

| Epreuve écrite | Note | Durée | Coefficient |
|--|------|-------|-------------|
| Examen écrit lié au poste à pourvoir (2h) + Epreuve d'ordre général (1h) | /20 | 3h | 5 |

Phase 2 : Epreuve orale

Sont admis à cette phase uniquement les candidats ayant obtenu une moyenne supérieure ou égale à 12/20 à l'épreuve écrite. Les modalités de cette épreuve orale (entretien) sont définies comme suit :

| Epreuve orale | Note | Durée | Coefficient |
|--|------|-----------------|-------------|
| Entretien avec le jury sur des sujets permettant l'évaluation de l'aptitude du candidat à remplir les missions afférentes au poste demandé | /20 | 15 à 30 minutes | 3 |

N.B : La liste des candidats retenus pour passer l'épreuve orale sera publiée sur les sites internet www.fm6education.ma, et www.emploi-public.ma, lesdits candidats recevront également une convocation par email qui précisera l'heure, la date et le lieu de l'entretien.

Article 5 : Les résultats définitifs ainsi que la liste d'attente seront publiées sur les sites internet www.fm6education.ma, et www.emploi-public.ma.

- Tout candidat déclaré retenu recevra une convocation par lettre l'invitant à prendre attache avec le service concerné de la Fondation dans un délai ne dépassant pas celui fixé dans ladite convocation.
- Le candidat retenu qui ne se présente pas à la Fondation dans le délai précisé par la convocation ou qui n'accepte pas son affectation, sera remplacé après en avoir été informé par écrit, par un autre candidat parmi les candidats classés par ordre de mérite dans la liste d'attente.
- En plus des documents cités plus haut, tout candidat retenu sera tenu de compléter son dossier administratif de recrutement conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, faute de quoi, il sera remplacé dans les mêmes conditions indiquées à l'alinéa ci-dessus.



Le Président


Youssef EL BAKKALI